

Les conjoints des tunisiens

Les pièces à fournir pour l'établissement

1. Contrat de travail signé par l'employeur et l'employé.
2. Copie de la déclaration d'investissement de l'APII - ONTT - APIA - CEPEX ou la carte de commerçant
3. Copie de l'Immatriculation Fiscale (code T.V.A).
4. Copie de la dernière déclaration trimestrielle de la CNSS pour les employés de la société.
5. Copie du Passeport.
6. Copie du contrat de mariage pour les conjoints de tunisi(ennes)
7. l'extrait de naissance du conjoint tunisien et/ou des enfants natifs de Tunisie.
8. 2 timbres fiscaux de 05 dinars chacun.